

Délibération N° 2022-010

Commune
d'AMPUS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 1^{er} MARS 2022

L'an deux mil vingt-deux, le premier mars, à 20 heures 30,
Le Conseil Municipal de la Commune d'AMPUS, régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle Maurice Michel située 61 avenue Paul Emile Victor 83111 AMPUS, sous la présidence de M. Hugues MARTIN, Maire.

Présents : Mmes, MM. Raymond BORIO, Aude ABIME, Alain POILPRÉ, Roland NARDELLI, Julie LUCCIONI, Michel MANISCALCO, Virginie MICHEL, Carmen FERNAGUT, Christian CHILLI, Fabien MICHEL.

Excusée : Nadine MARION représentée par Roland NARDELLI.

Absente : Claire CANDELA.

Il a été procédé à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil : Aude ABIME.

Nombre de membres en exercice : 13 Nombre de membres présents : 11 Nombre de Suffrages exprimés : 12
Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 0

RENOUVELLEMENT DU PARTENARIAT FOURRIERE ANIMALE AVEC LA SPA

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération n° 2018-074 du 4 décembre 2018 la commune a renouvelé son partenariat avec la Société Protectrice des Animaux (SPA) dans le cadre de la fourrière animale. Cette convention est arrivée à son terme le 31 décembre 2021.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal un projet de contrat de prestations de service de fourrière animale sans ramassage ni capture entre la Commune d'Ampus et la SPA.

Monsieur le Maire précise que les chiens et les chats devront être déposés au refuge « La Ferme du Relais » à Flayosc.

Monsieur le Maire précise que ce contrat de prestations de service est établi pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2022 renouvelable par période d'une année par reconduction tacite dans la limite de quatre années consécutives soit jusqu'au 31 décembre 2026.

Monsieur le Maire rappelle que le tarif annuel était de 1300 euros TTC en 2021 et qu'à compter du 1^{er} janvier 2022 la redevance sera calculée chaque année selon le nombre d'habitants, soit :

- Pour l'année 2022 : 1,44 euros TTC/habitant,
- Pour l'année 2023 : 1,47 euros TTC/habitant,
- Pour l'année 2024 : 1,50 euros TTC/habitant,
- Pour l'année 2025 : 1,53 euros TTC/habitant,
- Pour l'année 2026 : 1,56 euros TTC/habitant.

Le CONSEIL MUNICIPAL, oui l'exposé du Maire et après avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE le renouvellement du partenariat avec la SPA (Société Protectrice des Animaux),

AUTORISE le Maire ou un adjoint à signer le contrat annexé à la présente délibération et tout document relatif à cette affaire,

PRECISE que les crédits seront inscrits au budget communal pour les exercices concernés.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.
Pour copie certifiée conforme.
Le Maire : Hugues MARTIN

